

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°72/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 35

31 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 40

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DES BIBLIOTHEQUES DE BAZAINVILLE ET BOISSETS**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18-II du CGCT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

Vu la délibération n°1/2014 du 16 janvier 2014 décidant de reporter ce transfert qui n'aurait pas pu être réalisé dans de bonnes conditions, en raison de la fin des compétences et la dissolution annoncée du SIVOM de la Région de Houdan à compter du 6 juillet 2014 et de la nécessaire préparation de la prise en gestion directe par la CC Pays Houdanais du centre aquatique à Houdan, des gymnases à Houdan et Orgerus et des transports scolaires ;

Vu la délibération n°42/2021 du 29 juin 2021 décidant de la mise en place du réseau des médiathèques intégrant la médiathèque Jean Ferrat à Houdan et les bibliothèques de Bazainville, La Hauteville et Septeuil ;

Vu la délibération n°34/2022 du 8 juin 2022 relative à l'attribution de compensation 2022 intégrant le transfert des médiathèques de Bazainville et Septeuil ;

Vu la délibération n°105/2023 du 20 décembre 2023 relative à l'attribution de compensation 2023 intégrant le transfert de la médiathèque de Boisssets ;

Considérant que ces transferts induisent la mise à disposition à la CC Pays Houdanais par les communes de Bazainville et Boisssets du matériel et du mobilier affectés à la gestion des bibliothèques ;

Considérant que la CC Pays Houdanais prend à sa charge les frais d'utilisation des équipements utilisés pour la gestion des bibliothèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination ;

Considérant que les conditions de cette utilisation doivent être actées par une convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination par la CC Pays Houdanais de la bibliothèque de Bazainville ci-annexée ;

ARTICLE 2 : Approuve la convention d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination par la CC Pays Houdanais de la bibliothèque de Boisssets ci-annexée ;

ARTICLE 3 : Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout autre document s'y rapportant.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.